

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 32 (1924)
Heft: 6

Artikel: Rossinière et le canton de Vaud
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-25802>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 21.12.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ROSSINIÈRE ET LE CANTON DE VAUD

A la fin de 1801 et en 1802, quatre ans après la proclamation de l'indépendance, beaucoup de Vaudois regrettaient l'ancien régime. Poussés par des émissaires, et des proclamations de la bourgeoisie de Berne, et par ceux de leurs concitoyens qui avaient le plus de raisons de désirer le retour au gouvernement de LL. EE., un très grand nombre demandèrent, par des pétitions, la réunion du canton de Vaud à celui de Berne. Des comités se formèrent, des assemblées eurent lieu, des agents parcoururent les campagnes, des délégations se rendirent à Berne.

Les patriotes firent leur possible aussi pour que le Pays de Vaud restât libre et uni au reste de la Suisse. Forts de leur nombre, de la résolution de leurs chefs, de la situation de fait qui existait déjà, ils furent en outre soutenus par la volonté de Bonaparte.

Le document que nous publions illustre les préoccupations du temps. Il nous montre la Municipalité de Rossinière accumulant les arguments en faveur de l'union du Pays-d'Enhaut à la patrie vaudoise. Il est intéressant, réconfortant, et pourrait donner lieu à des remarques nombreuses si on voulait comparer cette époque à la nôtre. ¹

E. M.

Observations de la Municipalité de Rossinière sur le Plan de demembrer du Canton de Vaud le District du Pays d'en-haut Romand pour le réunir au Canton de Berne.

I^o Sous le Gouvernement de Berne, nous composions un Bailliage moitié Allemand moitié Romand ², mais quant à l'Administration nous étions Gouvernés conjointement avec le Pays de Vaud : Comme lui nous recevions les Loix, les Mandats en Français, nous avions une Secrétairerie Bailli-

¹ Ce document était adressé à Maurice Glayre, alors vice-président de la Diète vaudoise.

² A l'époque bernoise, le Pays d'Enhaut faisait partie du bailliage du Gessenay.

vale Française — Nous suivions pour le Civil, le Coutumier de Moudon Capitale des anciens Etats — pour le militaire, nous faisons partie d'un Regiment du Pays de Vaud — pour les affaires Ecclésiastiques, nous tenions à la Classe de Lausanne — Nous etions en un mot entièrement assimilés au Gouvernement d'Aigle — Si l'on jette les yeux sur le Code Ecclésiastique, on y verra que le Pays d'en-haut est dit : faire partie du Pays de Vaud.

Plus anciennement encore, appartenant au Comté de Gruyères Nous faisons partie des Etats de Vaud, La langue seule suffit pour en donner la démonstration.

II° A l'Epoque de la nouvelle Constitution approuvée par le Premier Consul de la République Française ¹, Le Pays d'en-haut Romand, en vertu de la Loi organique du Conseil Législatif, a envoyé son Député à la Diète Cantonale du Pays de Vaud, et cette même Constitution qui rétablit le Pays de Vaud dans ses anciennes limites, ne laisse aucun doute que le District d'en-haut Romand ne doive en faire partie ; Nous devons donc être maintenus à ses termes.

III° Mais eussions nous été aussi intimément liés à la partie Allemande que nous l'étions à la Romande, Eussions nous été le plus absolument Etrangers au Pays de Vaud avant la Revolution, Ne lui fussions nous unis que par le vœu de tout le District, prononcé à cette Epoque, S'ensuivrait-il qu'aujourd'hui nous devrions nous en voir détachés malgré nous et malgré tous les maux qui en resulteroient ? l'Argovie et le Pays de Vaud ne faisaient ils donc pas partie du Canton de Berne ? Ne les en a t'on cependant pas séparé ?

IV° C'est pour donner à nôtre Patrie une Constitution Sage que nos Autorités travaillent ; C'est pour obéir à la Loi des Convenances, des besoins, des avantages réels que l'on

¹ La constitution dite de la Malmaison, du mois de mai 1801.

s'occupe de la Division territoriale de l'Helvétie, et non pour replanter chacune de ses précédentes bornes Cantonales ; Or est-il quelque *convenance* plus entière que celle d'annéxer un District Romand à un Canton Romand ? Est-il pour des hommes appelés à vivre en Société un besoin plus impérieux que celui de s'entendre ? Que deviendroient 3 Communes Romandes jettées seules dans un Canton Allemand ? — Quelles relations pourrions nous soutenir avec nos Autorités, avec tous nos Concitoyens ? — Comment connaîtrions nous les Loix, les Arretés, les Sentences, les Règlements ? — Comment exposerions nous nos demandes ? Comment lirions nous les Réponses ? — Comment ferions nous nos informations ? Comment défendrions nous nos Droits dans nos difficultés ? — Comment correspondrions nous avec les Administrations Centrales et Cantonales, avec tous les Fonctionnaires ? Toujours par des interpretes, toujours par des traductions. Quelle lenteur pour l'Execution des ordres ! Quelle source d'obscurités et de malentendus ! Quel asservissement a mille traducteurs vulgaires ! Quel complet abandon de nos droits en leurs mains souvent peutêtre inaptés ! Quel incalculable danger ? Quel entassement de fraix pour les Publics et les particuliers ! Quelle consumante dépense !¹

Si sous le Gouvernement de Berne, quoique favorisés avec le Pays de Vaud, de tous les avantages de Chancellerie et de Greffe Romand, de tous les moyens publics de communication, nous avons encore souvent à déplorer la différence des langues, Que serait-ce aujourd'hui dans nôtre isolement désastreux ? Si des les premiers momens de l'Unité de nôtre République, on a vu cette fatale différence des langues,

¹ Une lettre de la même époque, écrite par le sous-préfet du Pays d'Enhaut, dans le même but que celle de Rossinière, affirme qu'il n'y avait, dans tout le district, que trois personnes connaissant — quoique imparfaitement — la langue allemande.

déployer ses funestes effets ; Comment a t-on pu penser à les faire naître là où ils n'existoient pas ? Non, la demande qu'ont faite des Municipaux de Chateaud'Oex et de Rougemont, d'être réunis à un Canton Allemand, ne se conçoit pas mieux que l'on ne concevait celle de Gessenay demandant à être réunis au Canton de Vaud.

V^o Y aurait-il donc quelque raison assez majeure pour passer sur de pareilles conséquences ? Y aurait-il pour laisser subsister nôtre union, quelque obstacle assez insurmontable pour lui faire céder toute considération ! Seroient-ce les relations d'amitié de parenté dans le Pays Allemand ? Mais la langue nous en éloigne sans cesse ! C'est au Pays de Vaud que sont transplantés nos fils, nos frères, nos parens, la moitié peut-être des Citoyens originaires de nos montagnes ? — Serait-ce le Commerce ? Mais c'est avec le Pays de Vaud que nous le faisons sans cesse ! C'est lui qui nous fournit ses fruits, ses vins, ses bleds, toutes les productions indigènes et étrangères, C'est lui qui ecoule nos bœufs, nos fromages, le produit de nos arts.

Serait-ce la localité ? Mais nos 3 Communes confinent dans toute leur Etendue meridionale et sans interruption dans une longueur de 3 à 4 lieues, au Pays de Vaud, pendant qu'une seule, (celle de Rougemont,) touche à l'orient au Pays Allemand et encore dans une ligne qui a à peine une lieue de contact ! — Serait ce la facilité de communiquer avec le chef lieu du Canton ? Mais Berne, par le plus court chemin, est à 19 lieues de Chateaud'Oex Commune intermédiaire, Lausanne en est à peine éloigné de 12 — Serait-ce quelque adoucissement dans les Contributions Cantonales réparties sur une plus grande Etendue ? Mais les dépenses au contraire seroient decuplées, centuplées par les fraix de traduction et de voyages ! Serait-ce le respect pour le vœu des habitans ? Mais leur vœu s'est au contraire prononcé

dans les Assemblées générales, pour l'union au Léman ! Ce vœu n'a jamais été révoqué et il ne peut l'être par quelques Municipaux — leur démarche ne peut soutenir l'épreuve du plus léger Examen, Nous ne saurions l'expliquer que par l'intérêt que trouveroient à ses succès 3 ou 4 individus influents qui possèdent ou croient posséder la langue Allemande et qui seroient les seuls à se féliciter des embarras insupportables à tous les autres.

VI^o Nous pourrions parler encore du militaire, de cette partie si importante à l'Etat. Quel Corps formerions nous dans notre petitesse ? Avec qui nous unirions nous sans de grands inconvénients ? Comment pourrions nous payer notre tribu à la défense Commune, aussi utilement que par une entière union à ceux dont nous entendons la langue ?

VII^o Nous pourrions parler de la Religion, de nos rapports avec ses Ministres, avec le Conseil d'Education ; de cet objet si essentiel sous tous les points de vue publics et particuliers.

Puisque rien ne conduit à notre démembrement et que mille obstacles s'y opposent, Il nous paraît de toute Evidance, qu'il ne doit pas avoir lieu, au moins par rapport à notre Commune, Et que le lien qui nous a uni au Léman, lien qui nous est essentiel sous tous les rapports ne doit pas être rompu. C'est là notre vœu et c'est celui que nous exprimons par notre Adresse sous date du 10 7^{bre} ¹ à la Diète Helvétique, au moment ou dans les agitations du Pays de Vaud au sujet de sa réunion à Berne, les mêmes Membres des Municipalités de Châteaud'Oex et de Rougement, sollicitoient déjà ce qu'ils ont demandé de nouveau depuis peu.

Rossinière, le 26^e Février 1802.

Martin, Président Municipal.

D. Martin, Greff.

¹ 1801.